

Quelques avancées dans la négociation

Rappel des bases de cette négociation

On peut constater que la cherté de la vie est très différente selon l'endroit où l'on travaille. La majoration résidentielle ne suffit pas à combler ces écarts. La Direction d'Enedis propose une prime pour les compenser.

Deux leviers pour être éligible :

- Le prix au m² du loyer
- Le salaire

→ [Voir notre communiqué de décembre pour en savoir plus.](#)



Déjà des progrès, il faut aller encore plus loin !

Dans cette négociation, **FO** cherche à élargir le champ des bénéficiaires. A l'issue de la première proposition de la Direction, moins de 10% des salariés pouvaient espérer obtenir cette prime. Pourtant, **près d'un tiers vivent en zone de vie chère.**

Avec la nouvelle proposition, presque 20% des agents deviennent éligibles.

Le **plafond de salaire** est passé de 39 k€ à 44 k€ (salaire brut sur 13 mois). Avec une dégressivité de la prime à **partir du NR 185** échelon 4, au lieu du NR 150 échelon 4.

Les seuils de loyers ont été revus et abaissés pour permettre à plus d'agents de bénéficier du dispositif. Vous trouverez la carte des loyers ici : [Carte des loyers | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

Loyer moyen du site de travail	Loyer >5% au loyer moyen (>14,09 €/m ²)	Loyer >10% au loyer moyen (>14,76/m ²)	Loyer >25% du loyer moyen (>16,78 €/m ²)	Loyer >50% du loyer moyen (>20,13 €/m ²)	Loyer inférieur à ces seuils
13,42 euros/m ²	50 €/mois	75 €/mois	125€/mois	200€/mois	Pas de prime

La majoration résidentielle n'est plus prise en compte. Les salariés **bénéficiaires d'un Job en Proximité deviennent éligibles** pour leur résidence principale si leur lieu de travail est sur une zone de vie chère.

Un système complexe, générateur d'incompréhensions.

Toutefois les premières questions des salariés montrent que la solution proposée risque de ne pas être comprise et acceptée. En effet, sur une même DR **certain auront une prime et d'autres pas**, certaines DR ne rentrent pas dans le champ de la négociation, certaines **zones frontalières** ou **touristiques** n'apparaissent pas...

Dans cette négociation, à force de chercher des critères objectifs, la cherté constatée ou la forte hausse des loyers dans certains départements ne sont pas prises en compte.

Nos revendications :

- “ **FO** veut connaître le montant de l'enveloppe allouée au paiement de cette prime.
- “ **FO** propose de baser le calcul de la prime uniquement sur le niveau de salaire, tout en gardant le niveau de loyer pour définir l'éligibilité des salariés.
- “ **FO** demande de rehausser le plafond de salaire au-delà de 44k€ brut (hors primes).
- “ **FO** revendique que la cherté soit prise en compte dès le 1^{er} centime de loyer supérieur à la moyenne.

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter vos représentants locaux FO.